

14ème législature

Question N° : 101708	De Mme Marie-Louise Fort (Les Républicains - Yonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > personnes âgées	Tête d'analyse > établissements	Analyse > EHPAD. coût. prise en charge.
Question publiée au JO le : 27/12/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Marie-Louise Fort appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes exprimées par de nombreux masseurs-kinésithérapeutes quant à la teneur d'une campagne émanant de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ayant trait à la situation des personnes résidant en EPHAD. Ladite campagne nationale, bien que visant à diminuer le coût de la prise en charge des résidents en EHPAD, s'avère pour cette profession, inégalitaire et discriminatoire. En effet, une personne âgée de plus de 75 ans, vivant en EHPAD, ne pourrait bénéficier que d'une simple rééducation à la marche et ce, sans tenir compte des éventuelles autres pathologies associées. Les masseurs-kinésithérapeutes ne pouvant exercer leur profession en dehors du champ de la prescription médicale, la régulation de l'offre de soins paramédicaux étant liée à la régulation de l'offre de soins médicaux, cette démarche crée de fait une inégalité quant aux soins dispensés à une personne âgée qui vit à son domicile et une personne âgée qui réside en établissement. Aussi, elle la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin de dissiper des inquiétudes générées par un dispositif contreproductif.